

## ECOLE FRANCAISE DE BUJUMBURA – NELSON MANDELA

### Règlement financier 2022 /2023

#### I. PREAMBULE

L'inscription et le maintien d'un élève à l'école française de Bujumbura sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- les textes régissant le fonctionnement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- les textes officiels publiés par le ministère français de l'Éducation nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, orientation, etc.) ;
- les textes officiels émanant du gouvernement burundais ;
- les décisions du Comité exécutif (CE) de l'Association des parents d'élèves pour un enseignement européen au Burundi (APEEB) ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le présent règlement financier.

Le règlement financier est susceptible d'être modifié sur décision du Comité exécutif de l'APEEB.

#### II. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Pour tout nouvel élève s'inscrivant dans l'établissement, un droit de première inscription de **200 euros** est exigible au moment de l'inscription.

Cette somme payée à l'inscription est **non remboursable** en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

L'élève n'est réputé inscrit qu'après le paiement effectif de ces droits d'inscription.

#### III. FRAIS D'ASSURANCE ET DE COOPERATIVE

	Assurance	Coopérative*	Total
Maternelle	5 €	120 €	<b>125 €</b>
Elémentaire / collège / lycée	5 €	170 €	<b>175 €</b>

\* Coopérative : Primaire : fournitures scolaires ; Secondaire : locations de manuels.

Ces frais sont annuels et exigibles au plus tard le 15 juin de l'année N pour l'année N+ 1.

**En l'absence de règlement après cette date, la demande d'inscription ou de réinscription sera remise en liste d'attente avec le risque de perdre sa place.**

Les élèves ne seront admis en classe et l'inscription ou réinscription ne sera définitive qu'après la perception de ces frais.

#### IV. FRAIS D'ECOLAGE (MINERVAL)

Les frais de scolarité sont annuels et sont exigibles dans un délai de 15 jours après l'émission de la facture. Ils sont répartis comme suit :

	Par an	Trimestre 1 <i>Du 01/09 au 31/12</i> 40%	Trimestre 2 <i>Du 01/01 au 31/03</i> 30%	Trimestre 3 <i>Du 01/04 au 30/06</i> 30%
Maternelle et élémentaire	2 745 €	1 098 €	824 €	823€
Collège et seconde	4 146 €	1 658 €	1 244 €	1 244 €
Première et terminale	4 341 €	1 735 €	1 303 €	1 303 €

Ces frais de scolarité n'incluent pas :

- les frais des examens du DNB et du BAC ;
- les activités extrascolaires ;
- la cantine scolaire ;
- les éventuels voyages scolaires avec nuitées ;
- les activités et sorties organisées dans le cadre scolaire.

##### 1. Conditions de paiement

Les frais de scolarité sont payables selon les modalités suivantes **à choisir en début d'année** :

- en une seule fois, **avec une ristourne de 5 %** : en euros ou dollar américain au début de l'année à réception de la facture ;

**Ou**

- en trois fois au début de chaque trimestre payable à réception de la facture et selon les modalités suivantes :
  - 35 % à payer en euro ou dollars américain ;
  - 65 % à payer en FBU.

*Le taux de conversion est fixé par la Chancellerie sur une base mensuelle.*

##### 2. Modes de paiement (tous frais)

- Soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes :  
**BCB** : BIF 13101-00200001172-06 ; EUR 13101-01000108164-73 ; USD 13101-01000132620-35  
**COBANK SWIFT** : ECOBIBI ; BIF 38125020087 ; EUR 38125019164 ; USD 38125019165  
**IBB** : BIF 701-121721-01 ; EUR 701-121721-02 ; USD 701-121721-03  
**SOCIETE GENERALE (EUR)** : BIC : SOGEFRPP ; IBAN : FR7630003001500003726617419
- Soit en espèce auprès du Service comptable.

**Merci de veiller à communiquer la preuve de paiement portant numéro de la facture et nom du parent, au service comptable.**

### **3. Abattements, Réductions et Remises**

#### **a- Abattement pour fratrie**

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- taux plein pour l'aîné ;
- 10 % pour le second ;
- 20 % à partir du 3<sup>ème</sup>.

*Les élèves bénéficiant d'une bourse d'aide à la scolarité ne pourront pas bénéficier de cette réduction.*

#### **b- Elèves boursiers français**

Tous les renseignements sont à prendre auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France au Burundi.

Pour les élèves boursiers, dont les taux d'exonération sont connus à la rentrée scolaire, la facture correspondante est établie et remis aux parents.

Les familles en attente de communication des taux d'exonération (2<sup>ème</sup> commission) sont tenues de payer la totalité des frais jusqu'à obtention des taux définitifs. L'école procédera, par la suite, à une régularisation à titre rétroactif des factures.

#### **c- Déscolarisation et inscription en cours d'année**

La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.

Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (N/10).

Les départs au-delà du 30 avril de l'année N n'ouvrent droit à aucun remboursement.

Aucune remise sur des droits de scolarité ne pourra être acceptée, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de la Direction. Toute demande devra être dûment justifiée.

Tout livre scolaire prêté par l'école (inclus les livres ou documents empruntés à la Bibliothèque) et non restitué sera facturé.

### **V. CANTINE ET ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES**

Un service de restauration scolaire est mis en place au sein de l'établissement.

Des activités hors temps scolaire sont proposées. Le programme détaillé est communiqué aux familles.

L'inscription et le paiement de ces activités s'effectue auprès de la Vie scolaire.

### **VI. AUTRES FRAIS**

- 1- Test d'entrée pour les élèves non issus du réseau AEFB : 50 000 FBU ;
- 2- En cas de perte ou de dégradation, les tarifs suivants seront appliqués :
  - manuels scolaires, livres et romans empruntés à la bibliothèque : 50 000 FBU ;
  - carnet de correspondance : 10 000 FBU.

### **VII. INCIDENT DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours entraînera facturation de pénalités d'un montant de 2 % par mois de retard, et les élèves seront exclus des cours.

Toute famille, n'étant pas à jour de ses paiements en fin d'année scolaire, ne pourra prétendre à une inscription de leurs enfants à la rentrée suivante.

Lors du départ définitif, les dossiers scolaires et autres documents administratifs seront remis aux familles qui auront acquitté la totalité des frais de scolarité.